

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 47 (1962)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, mars 1962 — 47^e année — Paraît chaque mois

3

Le crédit bancaire en Suisse

Les banquiers sont des commerçants comme les autres. Les commerçants opèrent sur des marchandises. Les banquiers opèrent sur le capital circulant représenté par des titres de crédit ou du numéraire. Les premiers achètent pour revendre et vivent du bénéfice du commerce. Les seconds empruntent pour prêter et trouvent leur bénéfice à emprunter à bon marché pour prêter plus cher. Mais il est facile de comprendre que les banquiers-commerçants exercent une fonction économique de la plus haute importance, car nulle marchandise n'est plus nécessaire que l'argent, dans la vie moderne de plus en plus. Ceux qui la détiennent ont le pouvoir, selon qu'ils l'accordent ou la refusent, de dispenser la fortune ou la ruine, de fournir les ailes de l'essor ou de réduire à l'impuissance le commerçant et l'industriel, comme le propriétaire foncier et l'artisan. Dans les affaires, petites ou grandes, la suppression du crédit, c'est l'asphyxie, c'est la mort.

Le crédit bienfaisant féconde les efforts, fait germer les initiatives courageuses, augmente le rendement, décuple les produits, accroît la prospérité de celui qui sait l'utiliser avec sagesse, avec prévoyance. Arme à deux tranchants, il est une aide puissante entre les mains de ceux qui s'entendent à l'employer, mais est dangereux dans la même mesure entre les mains de ceux qui ne savent pas en faire un usage utile, qui ne savent pas le faire valoir.

Le crédit est la bouffée d'air, la vitamine qui donne l'essor à l'entreprise. Et les besoins de crédit ne font que s'accroître aussi bien dans le monde de l'industrie et du commerce que dans celui de l'artisanat et de la paysannerie au fur et à mesure de l'évolution de l'économie.

L'importance du développement du crédit dans notre pays nous est illustrée par l'annuaire 1960 de la statistique bancaire suisse auquel nous empruntons les chiffres que nous commentons.

Depuis 1954, les banques suisses ont toujours pu faire valoir l'ensemble des capitaux confiés — en 1951-53, un excès de

liquidité avait quelque peu embarrassé le marché des capitaux — qui avaient facilement trouvé preneurs. Ce mouvement s'accroissant en corrélation avec la conjoncture économique, elles n'ont pas toujours pu satisfaire complètement les fortes demandes de crédit par le seul apport d'argent frais. Elles ont passé par certaines périodes de resserrement plus ou moins prononcé du marché et ont dû maintes fois faire appel, en dehors de l'épargne, au Fonds de compensation de l'AVS et aux centrales des lettres de gage. Si la période de haute conjoncture de 1960 — et dans les mêmes conditions, celle de 1961 — n'a pas connu le resserrement des capitaux, elle ne le doit qu'au fait exceptionnel de l'afflux extraordinaire des capitaux étrangers.

Voici d'ailleurs le tableau de la structure des actifs de l'ensemble des banques suisses à fin 1960 :

	en millions de fr.	en %
Caisse, compte de virements et compte de chèques postaux	3 295	5,9
Coupons	41	0,1
Avoirs en banque	5 047	9,0
Effets de change	3 449	6,2
Reports et avances à court terme	114	0,2
Comptes courants débiteurs, avances et prêts à terme fixe	14 990	26,8
Avances en compte courant et prêts à des corpora- tions de droit public	1 872	3,3
Placements hypothécaires	21 956	39,2
Titres et participations per- manentes	4 275	7,6
Autres postes de l'actif	946	1,7
Capital non versé	16	0,0
	<u>56 001</u>	<u>100</u>

Frappante est la constatation à faire d'emblée que les deux postes des placements hypothécaires et des débiteurs (comptes courants et prêts à terme fixe) englo-

bent à eux seuls les deux tiers du total des actifs des banques. Le premier de ces deux postes marque une augmentation de 1,6 milliard et le second de 2,6 milliards sur l'année précédente, ce qui représente, quant à la proportion, une diminution de 0,8 % pour le premier et une augmentation de 2,1 % pour le second. Il y a 10 ans, donc en 1950, la proportion des placements hypothécaires était de 43,5 % et celle des comptes courants et prêts de 21,7 %. On voit la tendance opposée dans l'évolution de ces deux secteurs.

Du total de 15 milliards des avances aux débiteurs, 2,3 milliards se trouvent sans couverture, c'est-à-dire le 15,4 %. Les *Caisses Raiffeisen* n'en possèdent que le 3,2 %, soit environ 8 millions. Dans les grandes banques, la proportion des prêts sans garantie va jusqu'à 22,6 %. Elle est de 8,5 % dans les banques cantonales, de 7,5 à 10,4 % dans les banques locales et tombe à 4,1 % dans les Caisses d'épargne. Il faut cependant préciser qu'en ce qui concerne les Caisses Raiffeisen, ce 3,2 % d'avances en blanc comprend des prêts et crédits à des associations coopératives inscrites sur le registre du commerce avec la garantie personnelle et solidaire des membres. Une garantie effective existe donc, cela conformément au principe statutaire qui veut que les crédits ne soient octroyés qu'uniquement contre garantie.

Dans le chiffre de 15 milliards des débiteurs, les *crédits de construction* figurent par 1,8 milliard ou le 12 % (10 % l'année précédente) pour un total de 14 807 crédits utilisés. D'une part, le nombre des crédits utilisés a augmenté de 2953 unités par rapport au chiffre de l'année précédente (de 5183 en deux ans). D'autre part, le montant moyen d'un crédit de construction a passé de fr. 175 942.— en 1958 à fr. 232 022.— en 1960 (il était de 148 491 fr. en 1950, soit il y a 10 ans) Ces deux constatations témoignent du surinvestissement dans le secteur du bâtiment, de l'abandon toujours plus prononcé de la maison familiale pour le gros bloc locatif, comme aussi de l'enchérissement de la construction.

Alors que les *placements hypothécaires* ont mis 11 ans, de 1932 à 1943, pour passer de 8 à 9 milliards de francs, ils ont augmenté en moyenne d'un milliard par an de 1950 à 1960 (1,5 milliard en 1960) pour passer de 12 à 22 milliards. Les banques cantonales détiennent la moitié du total de ces créances hypothécaires, soit pour 11 milliards ou le 50,5 %, les banques locales pour 5,7 milliards ou le 26,1 %, les Caisses d'épargne pour 2,6 milliards ou le 12,2 %, les *Caisses Raiffeisen* pour 1,26 milliard ou le 5,8 %. Les grandes banques et les « autres banques » conservent leur cachet de banques commerciales et ne pratiquent que relativement peu le crédit hypothécaire. Elles ne s'inscrivent dans ce secteur que respectivement pour 1,25 milliard et 52 millions ou le 5,3 et le 0,2 %. Auprès des *Caisses Raiffeisen*, la proportion des placements hypothécaires était de 5,2 % il y a 10 ans, soit en 1950, pour passer à 5,8 % en 1956 et ne plus varier sensiblement depuis cette époque.

La proportion des créances hypothécaires par rapport au chiffre du bilan caractérise bien le genre de banque. Elle est de 71,1 % dans les *Caisses d'épargne*, de 63,6 % dans les *Caisses Raiffeisen*, de 58,7 % dans les banques locales, de 55,8 % dans les banques cantonales, pour tomber respectivement à 7,1 % et 1,6 % dans les grandes banques et dans les « autres banques ».

A la suite d'enquêtes effectuées à l'époque, on admettait généralement que la moitié des hypothèques se trouvaient entre les mains des banques. Sur cette base, on pourrait évaluer la *dette hypothécaire suisse*, à fin 1960, à 44 milliards de francs.

A cette même époque, les banques suisses avaient octroyé 672 600 prêts hypothécaires, en chiffre rond, dont 33 800 comptes nouvellement ouverts pour 27 500 comptes remboursés. Le montant moyen des avances hypothécaires se situe à 32 814 francs. Cette moyenne se tient vers les fr. 35 000.— pour les banques cantonales et les banques locales, vers les fr. 30 000.— pour les caisses d'épargne, alors qu'elle monte à fr. 57 000.— auprès des grandes banques pour retomber à fr. 15 900.— auprès des *Caisses de crédit mutuel*. La proportion de moitié plus faible que la moyenne suisse auprès de ces dernières fait ressortir leur caractère d'institutions rurales de crédit.

Parmi les créances hypothécaires, 92,6 % représentent des *titres de premier rang*, c'est-à-dire des créances dont le montant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier.

Le *taux hypothécaire* accuse une remarquable stabilité. Ce taux moyen pour l'ensemble des banques suisses était de 3,79 %

en 1960. A un ou deux centièmes près, il était resté à 3,55 % de 1947 à 1956. Après la période transitoire de 1957 (moyenne de 3,63 %), il est monté carrément de 1/4 %. A fin 1960, la répartition des prêts hypothécaires selon le taux présentait la configuration suivante :

	en millions de francs	proportion en %
moins de 3 1/2 %	32	0,1
3 1/2 %	336	1,5
3 3/4 %	18 660	84,6
4 %	2 008	9,1
plus de 4 %	1 035	4,7
	22 071	100

Le taux moyen des prêts hypothécaires est de 3,75 % auprès des *Caisses Raiffeisen*, de 3,78 % auprès des banques cantonales et des caisses d'épargne, de 3,83 % auprès des banques locales, de 3,88 % auprès des grandes banques et de 4,32 % auprès des « autres banques ». Comparativement aux différentes régions, ce taux moyen varie de 3,73 % dans les cantons de Zurich et d'Appenzell Rh.-Ext. à 3,95 % au Tessin. Il

est de 3,75 à 3,78 % dans 15 cantons. La différence entre ces moyennes par cantons s'amenuise d'année en année. Cette constatation est heureuse en ce sens qu'on peut dire que les propriétaires fonciers jouissent de conditions de prêts favorables — c'est en Suisse que le taux hypothécaire est le plus bas — et sensiblement identiques dans toutes les régions. Pour la Suisse romande, on pratique le taux hypothécaire moyen de 3,76 % dans les cantons de Neuchâtel et de Genève, de 3,79 % à Fribourg, de 3,81 % dans le canton de Vaud et de 3,83 % en Valais.

Le développement considérable des opérations de crédit en Suisse tel que le fait ressortir cette étude, est en rapport avec la conjoncture marquée par le plein emploi et l'engagement de plus du demi-million de travailleurs étrangers et par les records sans cesse battus de notre commerce extérieur. A ce point de vue, la statistique présentée par la Banque nationale suisse donne une impression lumineuse de la situation économique du pays. Fx

Chronique économique

L'année 1961 vue en chiffres

La situation sur le marché de l'argent et des capitaux n'ayant pas sensiblement évolué depuis nos deux dernières chroniques, nous y renvoyons nos lecteurs. Mais d'autre part, les chiffres complets illustrant l'évolution de notre économie en 1961 étant maintenant connus, nous nous en tenons, pour cette fois, à ce seul secteur.

Nos échanges internationaux

On sait que, dans l'année écoulée, nos échanges internationaux ont atteint un volume record pour les exportations aussi bien que pour les importations. Cependant, ce sont ces dernières surtout qui ont augmenté sous l'effet d'une très forte demande des biens d'équipement et d'articles de consommation sur le marché suisse. Aussi, le solde passif de notre *balance commerciale* a-t-il atteint, par 2822 millions de francs, un chiffre qui dépasse largement le maximum précédent de 1733 millions en 1957. Voici d'ailleurs comment ont évolué les importations, les exportations et le solde de la balance commerciale au cours des cinq dernières années (en millions de francs):

	Importations	Exportations	solde passif
1957	8 447	6 714	1 733
1958	7 335	6 648	687
1959	8 268	7 274	994
1960	9 648	8 131	1 517
1961	11 644	8 822	2 822

L'accroissement accéléré de nos *importations* dans l'année écoulée est le reflet de la « surchauffe » de notre économie. L'entrée des produits fabriqués a passé de 4977 à 6456 millions. Ce sont surtout des automobiles, des appareils ménagers, radio, télévision, biens d'équipement, machines, instruments. Les achats de matières premières n'ont progressé que plus faiblement. Quant aux importations de denrées alimentaires, elles avaient diminué dans les deux années précédentes, alors qu'elles ont repris le mouvement d'augmentation en 1961.

Nos *exportations* ont progressé dans une moindre mesure en 1961 qu'en 1960. Ce ralentissement de la progression s'est produit dans l'industrie chimique et pharmaceutique comme dans l'industrie textile. Il faut cependant préciser que nos ventes à l'étranger ont été surtout plus fortes dans le second semestre de l'année.

Nos exportations horlogères connaissent un nouveau record. La valeur totale s'est élevée, en 1961, à 1313 millions, en augmentation de 53,8 millions ou de 4,3 % sur l'année précédente. La part de l'industrie horlogère dans les exportations de l'an dernier s'élève à 14,9 % contre 15,15 % en 1960.

La division de l'Europe occidentale en

† Joseph Staub

Président de la Fédération saint-galloise des Caisses Raiffeisen

Vice-président du Conseil de surveillance de l'Union suisse

Bien qu'attendue, la nouvelle du décès de Joseph Staub, survenu dans la nuit du 2 février, n'a pas manqué de surprendre son entourage qu'elle plongeait dans la consternation.

Joseph Staub vient de rendre son âme à Dieu, ce qui signifie qu'une vie de labeur intense et fécond a pris fin. Trente années durant, Joseph Staub a dirigé les destinées de la Caisse Raiffeisen d'Häggenwil, contribuant par ses hautes qualités de caissier fidèle et compétent à l'heureux développement de cette importante institution. Son activité débordante et ses remarquables capacités valurent au regretté disparu d'être nommé en 1940 au sein du Comité de la fédération cantonale, pour accéder à la présidence en 1944, soit quatre ans plus tard. La grande famille des raiffeisenistes saint-gallois pleure aujourd'hui celui qui lui a consacré 18 années de sa vie.

Certes, en tant que président cantonal, le défunt n'eut pas la tâche toujours facile. Pourtant, le courage qu'il mettait à défendre la cause raiffeiseniste, sa croyance persuasive en la puissance du bien et de la justice formèrent la personnalité marquante de ce regretté président qui laisse un grand vide parmi les siens et dont l'absence à la prochaine assemblée cantonale semble d'ores et déjà, presque impensable.

Si le créateur s'est montré particulièrement généreux envers Joseph Staub, celui-ci sut cependant mettre ses nombreux talents au profit de la collectivité. Orateur apprécié, il savait, par le feu de son enthousiasme, convaincre les congressistes de la valeur éthique de la vraie coopération, du bien-fondé des principes fondamentaux du système, éléments raiffeisenistes vitaux qui



formaient le canevas de ses exposés d'une haute portée morale, si bien que les assemblées qu'il présidait revêtaient un intérêt tout particulier. Joseph Staub savait aussi concrétiser ses paroles par des actes, et les services menus ou grands qu'il rendit à la communauté resteront le reflet immuable de l'énorme travail accompli.

Son dévouement au profit de la collectivité villageoise, cette patrie à l'échelon réduit, son apport maximum au mouvement cantonal, lui aplanirent le chemin qui le conduisit finalement à œuvrer au sein de l'organisation centrale du raiffeisenisme suisse.

Joseph Staub, politicien accompli et homme d'affaires, alors maire d'Häggenwil et député au Grand Conseil, entra en 1948 au Conseil de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel. Sa coopération active et ses connaissances élargies de la matière lui valurent la considération sans cesse grandissante de ses collègues qui, en 1960, lui confièrent la vice-présidence de l'organe supérieur de contrôle.

Son départ prive non seulement la Fédération saint-galloise, mais l'organisation nationale tout entière, d'un fidèle et compétent serviteur qui s'est dépensé, corps et âme, pour le bien d'une cause qu'il savait juste et bonne, d'une cause à l'histoire de laquelle le souvenir du cher disparu restera intimement lié.

Notre balance des revenus

Le déficit anormalement élevé de la balance commerciale suisse de 2822 millions de francs excède de plus d'un milliard le chiffre maximal de 1733 millions enregistré en 1957 et de 1,3 milliard le solde passif de 1960. Il risque fort de renverser la situation de notre balance des revenus qui est devenue déficitaire. Les recettes provenant du tourisme, du revenu des capitaux, de l'excédent des assurances et des opérations de commerce en transit ne pourront de beaucoup pas couvrir l'énorme déficit de 2,8 milliards des échanges commerciaux.

En 1960, la balance des revenus avait bouclé par un solde actif de 409 millions, en 1959 de 758 millions, en 1958 de 960 millions, alors qu'en 1957, par suite du fort déficit de la balance commerciale, la balance des revenus avait enregistré un déficit de 195 millions. Ce déficit s'est renouvelé en 1961, mais dans une proportion beaucoup plus élevée et jamais atteinte jusqu'ici.

Sommes-nous devenus plus pauvres dans notre Suisse opulente? Vivons-nous au-dessus de nos moyens et nous reposons-nous sur nos lauriers? Sans doute, pouvons-nous couvrir aisément ce déficit par des réserves monétaires accumulées durant les nombreuses années au cours desquelles notre balance des revenus était active. L'actuel déficit n'en constitue pas moins un inquiétant symptôme de déséquilibre. Malgré la présence d'une nombreuse main-d'œuvre étrangère, notre production n'arrive plus à couvrir la demande. La fameuse spirale des prix et des salaires, qui résulte de ce suremploi de nos ressources, risque de porter atteinte à notre capacité de concurrence.

L'indice des prix à la consommation

Calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, cet indice donne la mesure des variations des prix des principaux biens de consommation et services entrant dans le budget des salariés. Il s'inscrivait à 191,4 points à la fin de janvier 1962, dépassant de 0,1 % le niveau atteint un mois auparavant (191,2) et de 3,9 % le chiffre de la période correspondante de 1961 (184,2).

Tourisme

Pendant le plein été et l'arrière saison de 1961, les hôtels, motels, auberges et pensions ont enregistré un nouveau résultat maximal de 5,76 millions d'arrivées et 18,47 millions de nuitées. Au regard de l'été 1960, le nombre des arrivées a augmenté de 323 000 ou de 6 % et celui des nuitées est monté de 1,21 million ou de 7 %. L'essor est dû principalement aux visiteurs étrangers dont le nombre des nuitées

deux zones douanières n'a, pour le moment et heureusement, guère affecté nos échanges internationaux ainsi qu'il résulte du tableau ci-après, dans lequel nous résumons, en millions de francs, la structure de nos échanges avec les principaux groupes de pays en 1961 (les chiffres de 1960 figurent entre parenthèses) :

	Importations	Exportations
C E E	7283 (5890)	3658 (3328)
A E L E	1453 (1124)	1518 (1381)

Reste

de l'Europe	433 (360)	612 (578)
Hors d'Europe	2474 (2274)	3034 (2844)

En corrélation avec notre commerce extérieur, il y a lieu de signaler l'importante augmentation des recettes de l'administration des douanes. Pour toute l'année 1961, les montants restant à la disposition de la Confédération s'élèvent à 1074,1 millions de francs, ce qui, comparativement à 1960, représente une augmentation de 191,2 millions.

tées s'est accru de 770 000 ou de 7,3 % pour atteindre 11,39 millions. Quant à la fréquentation des hôtes du pays en séjour de vacances ou logés dans les établissements hôteliers pour des raisons professionnelles, elle s'est aussi remarquablement intensifiée, puisque le total des nuitées de la clientèle indigène a progressé de 440 000 ou de 6,6 %, passant à 7,08 millions.

Si l'on fait une comparaison avec les résultats d'il y a dix ans, de l'été 1951, on constate que, dans l'ensemble, la fréquentation hôtelière s'est à peu près doublée. L'apport des nuitées des Suisses a augmenté de 12 % et celui des étrangers de 90 % à peu près. C'est au Tessin, où le chiffre global des nuitées a doublé en l'espace de 10 ans, que la fréquentation s'est le plus amplifiée. Puis viennent, d'après l'importance du taux d'accroissement, les Alpes vaudoises (plus 84 %), le Valais (plus 62 %) et la région du Léman (plus 53 %).

Les CFF

Les chemins de fer fédéraux ont transporté, en 1961, 231,5 millions de personnes, soit 5,7 millions de plus que l'année précédente. Les recettes provenant du transport des voyageurs ont augmenté de 30,5 millions de francs par rapport à 1960 pour atteindre 432,2 millions.

Le transport des bagages, des animaux, des marchandises et les transports postaux ont enregistré une hausse de 1,42 million de tonnes pour s'élever à 31,07 millions. Les recettes de ces transports ont augmenté de 61,8 millions de francs pour atteindre un milliard 54 millions alors qu'en 1960 elles avaient été de 992,4 millions de francs.

Les CFF ont réalisé un excédent d'exploitation de 333,7 millions de francs, en augmentation de 36,8 millions. Il faut naturellement préciser que cet excédent doit couvrir les charges du compte de profits et pertes (amortissements, frais de capitaux, versement complémentaire à la Caisse de pensions et de secours, allocation de renchérissement aux bénéficiaires de rentes, etc.) dont le montant exact n'est pas encore connu. Mais il est d'ores et déjà certain qu'il sera supérieur aux charges correspondantes de 1960.

Les fonds de l'AVS

Ils atteignent bientôt les 6 milliards.

La totalité des capitaux du fonds de compensation placés au 31 décembre 1961 se monte à 5 milliards 845 millions se répartissant entre les catégories suivantes d'emprunts, en millions de francs : Confédération 529,2, cantons 956,8, communes 783,5, centrales des lettres de gage 1527,1, banques cantonales 1086, institutions de droit public 21 et entreprises semi-publiques 941,4.

Le rendement moyen des capitaux placés au 31 décembre 1961 est de 3,24 % contre 3,23 % à la fin du troisième trimestre.

Le trafic des chèques postaux

Le constant essor économique a également exercé ses effets, l'an dernier, sur le mouvement des chèques postaux. Le nombre total des ordres a passé de 289,6 millions en 1960 à 301,9 millions en 1961, franchissant ainsi le seuil des 300 millions. Le mouvement de fonds total a passé, d'une année à l'autre, de 199,4 milliards à 233 milliards de francs. Le nombre des 300 000 titulaires de comptes a été atteint au milieu de 1961 pour s'élever à la fin de l'année à 304 523.

Fx

**La vertu de l'épargne
est fille de la prudence
sœur de la sobriété
mère de la sécurité
donc de la liberté.**

Extrait des délibérations des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union, des 25 et 26 janv. 62

Réunis en séance les 25 et 26 janvier dernier, sous la présidence de M. Gallus Eugster, ancien conseiller national, président, les organes supérieurs de l'Union ont délibéré sur les objets suivants :

1. Fondée dans le courant de décembre dernier, la Caisse de

Seedorf (Uri)

est admise au sein de l'Union suisse. Les onze fondations intervenues durant l'année écoulée portent ainsi à 1077 le nombre des Caisses affiliées à notre organisation.

2. Le directeur Schwager présente les comptes de la Caisse centrale pour 1961 ainsi que le rapport touchant l'activité de cette dernière durant l'exercice écoulé. Le bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1961 s'élève à fr. 440 219 832.76, contre fr. 389 582 035.75 au terme de l'exercice précédent. L'augmentation est ainsi de 50,7 millions de francs en chiffre rond, accroissement auquel participent les avoirs des

Caisses affiliées à raison de 47,7 millions. De fr. 984 856.75 en 1960, l'excédent net d'exploitation a passé à fr. 1 090 809.73. Il est décidé de proposer à l'assemblée annuelle des délégués l'utilisation suivante du bénéfice précité :

fr. 652 500.— paiement d'un intérêt de 4 1/2 % au capital social,

fr. 400 000.— versement au fonds de réserve,

fr. 38 309.73 report à compte nouveau.

3. Le directeur Edelmann présente à son tour un rapport circonstancié sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité de l'Office de revision en 1961. Les constatations faites jusqu'ici laissent supposer un nouvel et heureux développement du mouvement pour l'année écoulée. Le chef de l'office fiduciaire souligne toutefois les dangers de certaines conceptions inhérentes à la haute conjoncture, dans le domaine de l'activité de nos institutions rurales d'épargne et de crédit.

4. Les organes de l'Union approuvent le rapport présenté par M. Sylvain Michel, président du Conseil de surveillance, relatif aux revisions opérées en 1961, en collaboration avec l'office fiduciaire REVISA S.A.

5. M. Joseph Stadelmann, ancien directeur, présente les comptes annuels de la Caisse de retraite et de l'assurance-épargne, deux institutions de l'Union suisse qu'il gère aujourd'hui encore avec une compétence et un soin remarquable. Ces dernières reposent sur une base financière particulièrement solide et les Conseils de l'Union décident d'élargir à nouveau les prestations de la Caisse de retraite par un apport massif de la Caisse centrale.

6. Mis au courant de la situation actuelle sur le marché de l'argent et des capitaux, les organes supérieurs de l'Union approuvent la politique des taux envisagée par la Caisse centrale.

7. Des crédits d'un montant total de fr. 495 000.— sont accordés à des Caisses affiliées. Pour l'année écoulée, ces avances ont porté sur une somme de 36,8 millions.

8. MM. Alex Loepfe et Othmar Schneuwly, reviseurs, sont nommés fondés de pouvoir, tandis que MM. Jean-Marie Froidevaux et Giacomo Pellandini sont promus mandataires commerciaux.

9. Les Conseils de l'Union décident d'augmenter le montant de la caution des caissiers qu'assume le « Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers » de l'Union suisse.

10. Tenant compte des dispositions légales de certains cantons, il est décidé de doter la Caisse d'allocations familiales, institution autonome de l'Union, de la personnalité juridique.

11. Conformément à la décision prise,

le Congrès annuel de 1962 est prévu à Lucerne, les 5 et 6 mai prochains, autrement dit du samedi au dimanche. Cette décision est dictée par des raisons diverses.

Elle doit permettre également aux délégués de participer, en nombre beaucoup plus élevé, à cette importante manifestation annuelle.

Activité de fondation

Sans s'imposer, laissant l'initiative sortir du milieu qui y voit son propre avantage, le mouvement Raiffeisen suisse enregistre année après année de nouvelles conquêtes. L'une après l'autre, les communes, autonomes sur le plan politique, veulent acquérir également leur pleine autonomie sur le plan économique et financier. Par la coopération, les ruraux de toutes les classes, agriculteurs et artisans s'unissent aux commerçants et gens de professions libérales comme aussi aux ouvriers pour la défense de leurs intérêts communs au bénéfice de l'indépendance de la communauté villageoise. La coopération leur offre des occasions inattendues de faire valoir des qualités d'énergie et d'initiative. Ils accomplissent cette noble tâche sans bruit, dans la tranquillité des compagnes, n'ayant en vue que la rénovation de la vie au village.

Dans le lointain d'un rêve dont le voile cache encore l'avenir, les coopérateurs devinent des classes laborieuses toujours mieux outillées, mieux protégées, parce qu'elles auront voulu être gardiennes de leurs propres intérêts, parce qu'elles auront voulu s'émanciper de la tutelle des égoïsmes en se pourvoyant d'associations économi-

ques et sociales leur assurant l'aisance par le travail régénérateur, par l'épargne bien-faisante et par le crédit fécond et enrichissant. Voilà de la vraie autodéfense par la réalisation de « l'aide à soi-même ».

L'an dernier, cette idée a jailli de six communes romandes. Elle a donné lieu ainsi à une belle moisson de fondations. Si les communautés villageoises se font rares, qui ne possèdent pas encore leur propre établissement de crédit, il incombe aux pionniers raiffeisenistes de porter la semence là où elle n'a pas encore germé. Dans cet ordre d'idée, une bonne nouvelle vient de nous arriver du Valais, ce canton raiffeiseniste par excellence où 126 Caisses locales en réseau serré desservent déjà les communes (63 dans le Bas-Valais romand et autant dans le Haut-Valais) et où les possibilités de fondation se limitent encore à une ou deux communes. La fondation de la Caisse de Dorénaz est ainsi la première annoncée de Suisse romande et même de toute la Suisse pour l'année 1962. Nous nous faisons un plaisir de faire connaître cette commune qui vient de se joindre à la grande famille Raiffeisen suisse.

* * *

Dorénaz, village de la plaine du Rhône, est situé sur la rive droite entre Martigny et Saint-Maurice, en face de Vernayaz dont il n'est éloigné que d'un kilomètre. Le petit hameau d'Allesse, de quelque 50 habitants, bien placé sur le flanc de la colline à 900 m. d'altitude, s'y rattache par un téléphérique. Un peu plus haut, à 1200 m., s'agrippe encore l'hôtel-pension de Champex.

Les peuples heureux n'ont pas d'histoire, dit-on. Celle de Dorénaz se mêle à l'histoire du Valais depuis l'occupation romaine à la période de l'Evêché de Sion et de la domination des comtes de Savoie jusqu'à la libération et à l'accession à notre patrie commune. Par sa structure, ce village est bien le type du village valaisan mi-ouvrier, mi-paysan, ou plutôt ouvrier-paysan. Il répond d'une manière caractéristique à la formule dont nous a déjà entretenu l'abbé Crettol dans ses illustrations de l'économie valaisanne. A part une dizaine d'exploitations agricoles assez grandes pour y faire vivre une famille, on y compte une bonne quarantaine de petites propriétés dont la conduite repose en bonne partie sur les bras de la femme aidée des enfants, alors que le chef de famille s'en va travailler comme ouvrier à Martigny, à Saint-Maurice, à Vernayaz ou aux fortifications de Dailly. Ils sont plus de la soixantaine à aller chaque jour gagner leur pain ailleurs, profitant des moments de loisir pour exécuter les gros travaux de la ferme. Aussi comprend-on le vœu de cette population, de voir bientôt quelques industries prendre pied chez elle.

Le travail de la terre se partage entre l'agriculture et l'arboriculture. La situation y est peu propice au vignoble. Le besoin de coopération a fait naître une laiterie, une société d'agriculture et un syndicat des producteurs de fruits et légumes. Des artisans et des petits commerçants y font leurs affaires. La vie culturelle, artistique et sportive n'y perd pas ses droits : fanfare, céci-lienne, ski-club, etc. Dorénaz fait ressortir sa personnalité. Placé dans une situation assez préférentielle, ce village se défend contre l'adversité et courageusement fait l'effort que requiert la lutte pour la vie.

* * *

Mais le crédit est la vitamine qui rend possible toute émancipation. Nous le disons d'autre part, c'est la bouffée d'air qui féconde les efforts. On le savait à Dorénaz comme ailleurs et l'on s'y rendait compte du douloureux handicap résultant du fait que la commune n'est pas dotée de son propre établissement financier. Il y a une vingtaine d'années, un essai avait été tenté de



Dorénaz

constituer une Caisse Raiffeisen, mais il était resté sans lendemain, les bonnes volontés n'ayant pas su se grouper. L'implacable évolution économique que nous vivons ne se faisait pas encore sentir avec autant d'acuité. Mais aujourd'hui, il n'y a plus de place à l'isolement. On ne parle plus que de coopération, sinon d'intégration. Seuls les groupements organisés et forts résisteront et s'imposeront.

C'est devant cette évidence que se trouvent les travailleurs de Dorénaz et c'est cette évidence dans le domaine de l'autonomie financière qu'a su inculquer à un groupe de citoyens d'élite du village le pionnier raiffeiseniste Louis Lonfat, ancien député et maître des cours complémentaires à Martigny, caissier de la Caisse Raiffeisen de Charrat. En habile et dévoué promoteur, M. Lonfat s'employa à coordonner les bonnes volontés et réussit à constituer une belle équipe d'une douzaine de citoyens convaincus et bien décidés à aller de l'avant sous la direction du dévoué Jean Jordan, agriculteur.

Il ne restait qu'à mettre l'affaire en branle et c'est ainsi qu'au soir du 31 janvier l'équipe des militants se trouvait réunie au collège pour l'assemblée d'orientation et de constitution définitive de la 64^e Caisse Raiffeisen du Valais romand. La séance fut présidée avec tact et distinction par M. Jean Jordan. Outre l'infatigable M. Lonfat, lui-même vice-président de la Fédération valaisanne romande, M. Urbain Zufferey, de Chippis, président de la dite Fédération, avait fait l'honneur de sa présence. La charge de conférencier et de présentateur des statuts avait été dévolue au délégué de l'Union suisse de Saint-Gall, M. Géo Froidevaux.

Etant acquise au principe, l'assemblée eut tôt fait de procéder aux actes officiels de fondation : acceptation des statuts normaux des Caisses Raiffeisen suisses et constitution des organes. Au Comité de direction, le jeune et dynamique président, M. Frédy Paccolat, sera secondé par MM. Francis Veuthey et Marcel Biollay, tandis que l'expérimenté M. Jean Jordan présidera le Conseil de surveillance avec le concours de MM. Gilbert Veuthey et Fernand Rouiller. M. Gaston Veuthey, agriculteur et pépiniériste, eut l'honneur de se voir attribuer le poste de confiance de caissier.

Et maintenant, membres fondateurs de Dorénaz, vous êtes déjà plus de la vingtaine. A vous d'accomplir le travail de pionnier auprès de toutes les familles de votre communauté villageoise qui pourra profiter des fruits de votre généreuse initiative.

Fx

LES ASTUCES DU PRÉ-PAIEMENT

(à ne pas confondre avec la vente à tempérament)

N'oubliez jamais que votre signature, apposée au bas d'un contrat, quel qu'il soit, vous soumet, sans appel, à l'obligation de respecter tous les articles de ce document, qu'ils soient imprimés en gros ou en petits caractères.

Une fois de plus, un jeune homme vient nous demander d'intervenir auprès d'une maison dont le représentant lui a fait conclure une affaire qui ne correspond ni à ses possibilités, ni à ses besoins.

En septembre 1955, alors qu'il était âgé de vingt ans, ce jeune homme a signé une convention d'épargne établie par une maison d'ameublement. Le texte de cette convention est tout à fait légal. Nous donnons, ci-dessous, copie du principal article :

« La somme d'épargne fixée par le titulaire s'élève à fr. 6000.—. Pour ce montant, augmenté de l'intérêt crédité, le soussigné achètera meubles et literie pour la valeur de fr. 6000.—, le tout livrable après paiement de la somme d'achat, mais au plus tard dans un délai de 10 ans, à compter de la date de la présente convention. L'épargnant effectuera sur son livret de dépôt des versements mensuels de 20 francs au minimum ou plus. »

L'agent de la maison a ajouté, à la main, la remarque suivante : « A la demande du signataire, le montant a été fixé à 6000 francs », et il a fait contre-signer l'épargnant en travers de cette rubrique. Tout cela est bien net sur le papier, et les années passent.

Deux ans plus tard, notre jeune homme se marie. Il n'a pas encore effectué un seul versement. Cela prouve bien l'insouciance d'un gars de vingt ans qui, par lassitude, signe une convention et ne s'en préoccupe plus. Devant la réalité de la vie, il se rend bien compte qu'il ne saurait acheter pour fr. 6000.— de meubles ; un mobilier de luxe ne correspond pas à son train de vie et la cherté du prix de location des appartements ne lui permet pas de choisir autre chose qu'un logis d'une pièce et cuisine. Sans économies, il se débrouille. La maison n'est pas une entreprise de vente à crédit !

Des lettres arrivent, le gars prend enfin conscience et, depuis ce moment-là, s'efforce d'effectuer des versements mensuels de 20 francs, jusqu'à ce que la situation lui semble insupportable. Il vient nous trouver et nous nous penchons, avec lui, sur le petit papier usé qu'il conserve dans son portefeuille. Nous lui fournissons alors, en détail, les explications que le représentant aurait dû lui donner.

La somme à épargner, dans l'espace de dix années, est de fr. 6000.—.

Les versements minima doivent être de 20 francs ou plus.

Alors le signataire comprend que, même s'il avait versé ponctuellement 20 fr. par mois, pendant dix ans, il n'aurait accumulé qu'un capital de fr. 2400.—. Que se passerait-il à l'échéance ? Il manquerait immanquablement fr. 3600.— (moins l'intérêt des sommes versées). La maison serait en droit d'exiger le verse-

ment immédiat de ces fr. 3600.— que le jeune homme ne saurait évidemment pas où prendre. Il semble que le montant des acomptes mensuels n'aurait pas dû être fixé au-dessous de fr. 50.— puisqu'il faut économiser fr. 50.— par mois pour se trouver possesseur d'un capital de 6000 francs au bout de 10 ans. Chaque fois que l'épargnant versait moins de fr. 50.— il se créait une dette. Voilà pour les chiffres.

Maintenant, si l'on se place en face des réalités pratiques, c'est encore autre chose. En 1955, le gars avait vingt ans ; il était plus que certain qu'avant dix années il se marierait. D'autre part, s'il a demandé que le minimum des versements soit de fr. 20.—, c'est qu'il savait ne pas pouvoir s'engager à verser davantage. Il n'a donc pas calculé la responsabilité qu'il encourrait en apposant sa signature au bas de la convention. Légalement, il n'y a pas de doute, il est impossible d'incriminer un vice de forme du contrat. Seul l'écrit compte et tout le reste n'est que sentimentalisme.

Notre jeune ami nous l'ayant demandé, nous sommes intervenus auprès de la direction de la maison en cause et nous avons reçu la réponse suivante :

« En réponse à votre lettre du..., nous précisons d'emblée que vous n'avez pas interprété avec exactitude les clauses contenues dans le contrat d'épargne signé par le susnommé le 19 septembre 1955. Nous vous donnons donc les explications suivantes à ce sujet :

1. Il est prévu « fr. 20.— au minimum ou plus ». Le signataire avait donc toute latitude de nous adresser des acomptes mensuels de fr. 50.—.

2. L'article 7 prévoit que le client peut bénéficier des conditions de ventes à tempérament s'il ne peut verser le tout au comptant.

3. Nous pensons en outre que le client est assez intelligent pour saisir le sens des clauses particulièrement claires du contrat en question.

Nous nous étonnons, de plus, qu'étant marié, le signataire n'ait pas eu besoin de mobilier. L'a-t-il peut-être acheté à la concurrence ? Il nous est en outre difficile de vous faire des propositions pour régler ce cas puisque vous refusez par avance de remplir « les conditions assez spéciales qui figurent sous chiffre 9 » !

En définitive, le signataire ayant acheté son mobilier auprès d'une maison concurrente — au mépris de l'engagement pris — nous vous informons que la convention de fr. 6000.— pourra être résiliée contre abandon des sommes versées à ce jour. A cet effet, vous voudrez bien — en cas d'accord — nous faire tenir le carnet d'épargne de notre client dûment signé une dizaine de lignes au-dessous de la dernière inscription bancaire. »

Précisons que le fameux article 9 prévoit que l'épargnant peut se voir remboursé des acomptes versés et des intérêts dès qu'il aura procuré à la maison un autre client qui aura signé un contrat de valeur équivalente et aura versé un acompte d'au moins 20 % de la somme (soit fr. 1200.—). Notre collègue devrait donc entortiller un copain jusqu'à le faire consentir à signer un contrat dont il

a, lui, subi les inconvénients. Ce serait charitable !

Il reste donc la solution offerte : abandonner la totalité des sommes versées. Cette opération, toute simple, une nouvelle signature au bas d'un contrat, coûterait au jeune homme près de fr. 900.—. Belle opération financière !

Il est à noter que nous ne demandions pas la restitution de l'argent, mais une compensation en marchandises.

Ainsi donc, il aura suffi qu'un gars de vingt ans succombe devant l'acharnement d'un représentant de commerce pour qu'une épargne, petites sommes difficilement accumulées, soit à jamais anéantie.

Logiquement, il y a là une injustice. Sur qui en reporter la responsabilité ? Pas sur la maison, ses contrats sont, légalement, en tous points parfaits. On pourrait essayer de prétendre que le représentant n'a pas fait son travail avec assez de conscience ? Non. Le client est assez

intelligent pour comprendre les clauses claires de la convention. Il ne reste alors qu'un seul responsable de cette mauvaise farce, c'est le client lui-même. Aucune menace ne l'a obligé, aucune main n'a tenu la sienne pour dessiner une signature qui lui coûte si cher.

La responsabilité incombe aussi à la loi qui est mal fichue. Heureusement, des modifications viendront, peut-être bientôt, préciser certaines carences des textes légaux.

En attendant, il vaut mieux refuser toute convention de pré-paiement que l'on peut nous présenter. Epargner est une bonne chose, à condition que l'on reste absolument maître de son argent, libre d'en disposer à sa guise, même si l'on doit se contenter d'un intérêt un peu faible.

A bon entendeur...

Paul-A. Sudan
(Le Coopérateur Suisse)

L'épargne à la Caisse Raiffeisen comme le grain dans le sillon fructifie et donne une riche moisson



**Le geste auguste du semeur
symbole de la distribution du crédit
que le travail transforme en économie**

**Comme le semeur confie la semence à la terre
qui la lui rend au centuple
la Caisse Raiffeisen distribue un crédit aisé
que le travailleur fait fructifier**

**Les fruits de la terre nourricière
comme les bienfaits du crédit productif
sont les sources de l'épargne
de la joie de vivre**

Le coin de la pratique

De la conservation des livres et pièces comptables et de l'organisation des archives

Selon l'article 962 CO, toute personne astreinte à tenir des livres, par conséquent inscrite au Registre du commerce, doit les conserver pendant dix ans à partir de la dernière inscription qui y a été faite. La correspondance reçue et les copies des lettres expédiées doivent être également conservées pendant le même laps de temps. Cette obligation est valable aussi pour nos Caisses de crédit mutuel. On entend par livre, non seulement un recueil de feuillets reliés, mais également un certain nombre de feuilles volantes, autrement dit un assemblage de pages identiques, reliées ou non, qui sont à conserver en ordre chronologique. La conservation des livres n'exclut toutefois pas celle des pièces comptables justifiant l'authenticité et la validité des écritures qui y sont passées. Au même titre, la loi exige la conservation de la correspondance commerciale pendant dix ans également. Il appert donc, selon l'article 962 CO, que toute personne astreinte à tenir une comptabilité est tenue également de rédiger toute sa correspondance d'affaires en double et de conserver les copies des lettres expédiées au même titre que les originaux qu'elle reçoit. Des pièces justificatives, il faut conserver : factures, avis de crédit et de débit provenant des tiers, lettres de voiture, relevés de compte, carnets d'épargne, de dépôts ou de comptes courants soldés, ainsi que les obligations remboursées, lettres de change, chèques encaissés et toute la gamme des quittances.

Précisons que, dans nos Caisses Raiffeisen, on conservera indéfiniment dans le coffre-fort les registres des procès-verbaux des deux Conseils. Aux archives, on conservera aussi indéfiniment tous les comptes annuels depuis la fondation de l'institution.

Si, durant quelques années, on peut se contenter de serrer les documents d'archives dans la partie inférieure du coffre-fort, on ne doit pas tarder à aérer ce meuble pour n'y laisser que ce qui, obligatoirement, doit y trouver place. Le caissier se facilite ainsi la tâche. C'est alors le moment d'organiser rationnellement la conservation des archives dans une armoire ou coffre *ad hoc* à placer soit au local, soit dans une autre chambre ou au grenier. Ce meuble doit être pourvu d'une clef de manière à se garantir contre le vol ou les indiscrétions.

Avec un peu de goût et de savoir faire, on y placera les documents dans un ordre établi, les pièces et documents comptables

étant rangés par paquets ficelés avec indications utiles, spécialement de la période à laquelle ils se rapportent. On rendra ainsi facile d'éventuelles recherches. L'ordre dans les archives dénote l'ordre en toutes choses et témoigne des qualités du vrai caissier.

IN MEMORIAM

† Samuel FONJALLAZ

Membre du Comité de direction de la Caisse de crédit mutuel de Genthod-Bellevue (Genève)

Dans le paisible cimetière de Genthod, notre section a dit le dernier adieu à l'un de ses membres les plus fidèles, soudainement enlevé à l'affection de sa belle famille qui pleure un époux et un père bien aimé.

Raiffeiseniste convaincu, membre depuis de longues années du Comité de direction, ce cher collègue et ami toujours souriant, dévoué, serviable dans l'humilité, nous a quittés.

Il laisse, à tous et à chacun, le souvenir reconnaissant d'un homme affable, discret, modeste, toujours disponible, l'exemple aussi d'un vrai chrétien sur l'amitié et le

dévouement de qui on pouvait toujours compter.

O. H.

* * *

† Léon MAILLARD

membre du Comité de direction
Montfaucon (Jura)

La Caisse de crédit mutuel de Montfaucon vient de perdre un de ses plus méritants sociétaires. Membre fondateur, Léon Maillard fut d'emblée appelé à se dévouer au sein du Comité de direction où il eut l'occasion de faire bénéficier l'institution de son expérience des choses et des gens.

Ses éminentes qualités le désignèrent à l'attention de ses concitoyens qui le firent entrer au Conseil communal, où il siégea pendant treize ans avant d'être nommé maire de la commune, poste qu'il occupa durant quinze ans.

Léon Maillard s'est dépensé au service de la communauté. Il nous quitte au bel âge de 81 ans laissant le souvenir d'un homme pondéré, juste et de bon sens. A sa famille vont nos sentiments de vive sympathie.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales ordinaires

Les Genevez (Jura)

Dimanche 4 février, l'assemblée a réuni une soixantaine de participants, sous la présidence de M. Raymond Voirol.

Le président présente un rapport clair et précis concernant l'activité de la caisse locale en 1961, après avoir brièvement évoqué la conjoncture économique mondiale. Il remercie tous ses collaborateurs et est heureux de pouvoir constater que la Caisse jouit de la pleine confiance de la population.

Le caissier, M. Léon Aubry, dont chacun s'accorde à relever les mérites et la compétence, présente ensuite le rapport financier. Les prêts hypothécaires se montent à fr. 1 016 750.—, les prêts à terme représentent une somme de 23 810 francs. L'épargne totale (422 livrets) est de fr. 1 101 259.—. Le roulement annuel se monte à fr. 1 709 849.87 en 1079 opérations. Après versement du bénéfice 1961 de fr. 4660.15, les réserves se montent à fr. 55 508.88. Tous les intérêts échus fin 1961 furent réglés le 20 janvier 1962. Le caissier relève la ponctualité de tous les débiteurs de la Caisse. L'assemblée applaudit ce rapport et félicite ainsi M. Aubry qui mérite amplement ces compliments.

M. Antoine Rebetez soumet ensuite le rapport de la Commission de surveillance. Il relève la bonne tenue de l'administration, la parfaite technique comptable et la saine structure matérielle de la Caisse. La direction générale de Saint-Gall a qualifié la présentation des comptes d'irréprochable.

L'assemblée unanime approuve ce rapport avec les remerciements d'usage aux président, caissier et secrétaire.

Elections statutaires : MM. Antoine Voirol-Bréchet et Paul Maillard sont réélus à l'unanimité

membres du Comité de direction ; il en est de même pour MM. Antoine Rebetez et Robert Voirol, membres du Comité de surveillance.

Sur la proposition du secrétaire, M. Antoine Voirol-Bréchet, l'assemblée accepte le principe d'établir un carnet d'épargne à chaque nouveau-né de la commune.

Fontenais (Jura)

Samedi 10 février, notre Caisse de crédit mutuel a tenu son assemblée générale annuelle à la Halle communale. Dans son allocution d'ouverture, M. Louis Chapuis, président du Comité de direction, après avoir salué et remercié les participants pour leur présence encourageante, souhaite un bon rétablissement aux malades excusés et rappelle la mémoire de deux membres décédés dans l'année.

M. Adolphe Voisard, le dévoué secrétaire du Comité de direction depuis la fondation, nous fit revivre fidèlement le déroulement de l'assemblée 1961 grâce à un procès-verbal très bien tenu et dont il fut remercié par une approbation unanime.

Des excellents rapports présentés tour à tour par le président du Comité de direction, par le caissier Paul Gigon-Voisard et par le président du Conseil de surveillance, M. le curé Maxime Cattin, nous extrayons les chiffres suivants : Mouvement général fr. 1 925 467.01 en 1768 opérations ; bilan fr. 1 608 267.60 ; bénéfice fr. 6271.65 ; réserves fr. 80 933.94 ; sociétaires : 139. A l'unanimité, l'approbation des comptes et des résolutions proposées par le Conseil de surveillance est ensuite votée par l'assemblée, ce qui témoigne de la confiance manifestée envers les organes dirigeants et le caissier.

M. Louis Chapuis, président, M. Paul Gigon-Roy, vice-président et M. Raymond Véya, membre du Comité de direction, sont ensuite réélus pour une nouvelle période de quatre ans et M. Clément Dacourt, de Fréteux, est appelé à remplacer M. Mau-

rice Voisard, démissionnaire au Conseil de surveillance.

C'est par le paiement de l'intérêt aux parts sociales et le traditionnel verre de l'amitié que s'est terminée cette belle assemblée du 36^e exercice.

P. G.-V.

Vermes (Jura)

La 18^e assemblée générale s'est déroulée samedi 10 février, à 20 heures, dans la salle du Restaurant « Canon d'Or », avec la belle participation de 43 membres, sous la présidence de M. Alfred Monnerat. Celui-ci a ouvert la séance par les salutations d'usage et, dans son rapport, commenté l'activité de notre Caisse. Il fit un bref tour d'horizon sur la situation économique et souligna l'activité florissante de l'institution d'épargne et de crédit.

A son tour, le caissier, M. Marcel Aubry, a commenté les différents secteurs des comptes 1961. Il mit en relief l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé : Le bilan s'élève à fr. 531 672.— et le roulement atteint fr. 1 131 742.80. Du côté de l'épargne, on compte 200 carnets avec la somme totale de fr. 348 989.80, alors que les différents prêts aux sociétaires se montent à fr. 490 000.—. Le bénéfice qui est de fr. 2253.25 porte la réserve à fr. 23 620.70.

Ensuite, M. Charles Fleury, instituteur et président du Conseil de surveillance, remercia les membres du Comité de direction pour leur dévouement et le caissier qui s'acquitta soigneusement de sa tâche. M. Fleury fit en outre un substantiel exposé sur le Marché Commun. Par l'éloquence qui lui est coutumière, il n'eut pas de peine à mettre à la portée de tous cet important problème d'actualité. Qu'il en soit vivement remercié !

Par un vote unanime, l'assemblée accepte les comptes et donne décharge aux organes responsables.

A l'issue de la réunion, la petite collation offerte mit le point final à cette belle manifestation de la coopération sur le plan de la commune.

M. A.

Crémines (Jura)

Samedi soir les raiffeisenistes de Crémines et Corcelles sont montés à Raimeux pour tenir leur cinquième assemblée générale et en quelque sorte fêter ce premier jubilé appelé jubilé de bois. Pour la circonstance, les bois du Raimeux avaient revêtu leur plus belle parure hivernale. Le président du Comité de direction, M. Siegfried Roos, a ouvert la séance en saluant les nombreux sociétaires présents et, dans un excellent rapport, a commenté l'activité toujours plus intense de la Caisse. Il souligna l'adhésion de 11 nouveaux membres, une nouvelle preuve que toujours davantage de nos concitoyens comprennent les grands services que rend notre banque locale. Il parla de l'actualité mondiale, du privilège de pouvoir vivre dans un pays de prospérité, de paix et de liberté comme le nôtre. M. Roos termina son rapport en exprimant ses remerciements à tous ceux qui ont apporté leur collaboration à l'œuvre commune.

Le secrétaire du Comité de direction, M. Aimé Gobat, fit revivre les débats de la première assemblée en lisant le procès-verbal.

Dans un exposé très fouillé, le caissier M. Arthur Klötzli commenta avec compétence les comptes présentés à l'assemblée générale. Le bilan s'élève à fr. 896 559.05 dont fr. 731 383.— déposés sur 257 livrets d'épargne fr. 65 500.— sur obligations et fr. 73 462.55 en compte courant. Du côté actif le portefeuille hypothécaire se monte à fr. 636 941.05. Le roulement de la Caisse pour 1961 se monte à fr. 2 437 682.65 en 1102 opérations. Le bénéfice s'élève à fr. 4205.15 ; il est intégralement versé au fonds de réserve qui se monte à fr. 13 309.40. Le caissier ne manqua pas de relever le bel esprit de solidarité qui règne dans nos villages. Notre Caisse peut collaborer à leur renaissance dans un esprit d'entraide et de travail en commun pour le bien de tous et de chacun. Au terme de son exposé il exprima sa vive gratitude à tous ceux qui ont contribué aux succès remportés l'an dernier.

Ensuite M. Paul Gossin, président du Conseil de surveillance, rappela que les contrôles de caisse, l'octroi de prêts et l'examen du rapport de l'Union de Saint-Gall permettent de porter un jugement très favorable sur la situation financière et la gérance de la Caisse. Par un vote unanime de l'assemblée, les comptes ont été acceptés.

A l'imprévu le caissier fit un exposé sur la coopération de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel à laquelle notre Caisse a adhéré en 1961. Il s'agit d'une institution autonome de l'Union qui a été créée en 1942 dans le but de cautionner les prêts que les Caisses peuvent accorder à leurs sociétaires.

Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, le président leva cette belle assemblée en remerciant les membres de leur participation. Il les invita de patienter un moment et après une courte interruption chaque sociétaire profita de la collation offerte par la Caisse.

La soirée se termina dans une belle ambiance amicale.

A. K.

Couvvet (Neuchâtel)

La Caisse Raiffeisen de Couvvet a tenu son assemblée générale annuelle samedi 10 février 1962, à 20 heures, au Cercle Républicain. Plus d'une soixantaine de membres étaient présents.

Après lecture du procès-verbal, il est donné connaissance des rapports du Comité de direction, du Conseil de surveillance et du caissier. Il appert des chiffres énoncés que la Caisse locale

poursuit sa marche ascendante, que les affaires ont été bonnes et que son développement s'est continué.

Pour l'exercice 1961, le mouvement d'affaires s'est élevé à fr. 1 860 597.86 en 1943 opérations. L'épargne continue sa marche ascendante, les livrets passant de 631 en début d'année pour atteindre 662 en fin d'exercice. Il est indispensable que l'épargne atteigne toutes les classes de la population. Les dépôts confiés passent à fr. 861 847.35, ce qui est fort encourageant. La somme du bilan augmente également, passant de fr. 1 161 949.15 à fr. 1 227 267.—. Les prêts hypothécaires sont de fr. 1 080 000.— et les autres prêts de fr. 55 700.—. Le chiffre du million dans le secteur des hypothèques est atteint et nous espérons qu'il en sera bientôt de même dans le secteur des dépôts d'épargne.

Après paiement de l'intérêt de 5% aux parts sociales, le bénéfice net du 18^e exercice est de fr. 4491.05. Conformément aux dispositions statutaires, cet excédent d'exploitation a été versé intégralement à la réserve qui s'élève à fr. 54 327.— à fin décembre 1961. L'effectif des membres est de 124 en augmentation de un sur l'an dernier.

Nous avons à déplorer un départ au Comité de direction. Il s'agit de notre vice-président Philippe Sandoz, qui nous quitte pour reprendre une exploitation agricole dans le Jura-Bernois, à proximité immédiate de la frontière neuchâteloise. Nous lui souhaitons plein succès et le remercions encore pour l'esprit de dévouement dont il a fait preuve

à Couvvet, tant à la Caisse Raiffeisen qu'à la Société des producteurs de lait, dont il assumait la présidence. Son remplaçant a été nommé en la personne de M. René Stauffer, agriculteur aux Marais sur Couvvet. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue parmi nous.

M. C.

Randogne (Valais)

Dimanche 11 février, s'est tenue à Randogne l'assemblée ordinaire de la Caisse de crédit mutuel, système Raiffeisen. M. Marius Clivaz, président du Comité de direction, salue la présence de M. U. Zufferey, président cantonal. Les comptes présentés par M. Jules Gonus font ressortir les particularités suivantes : un roulement de fr. 705 579.71 pour 358 opérations, ce qui représente une augmentation de fr. 136 000.— par rapport à l'année précédente. Cet exercice, le 16^e depuis la fondation, est très réjouissant et laisse augurer un avenir prometteur. M. Gonus est remercié pour son rapport très détaillé et son travail désintéressé. La parole est ensuite donnée à M. U. Zufferey qui fait l'historique du mouvement raiffeiseniste depuis sa fondation à ce jour. Les appels à l'esprit communautaire et chrétien, à l'entraide de notre population villageoise mettent un point final à son brillant exposé. Le secrétaire du Comité clôt la partie officielle en remerciant l'unité du jour, le comité et tous les membres et formule les vœux les meilleurs pour la prospérité de la Caisse de Randogne.

E. C.

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

A. JAEGLI - RECHERSWIL (SO)

Pépinières forestières
offre des

PLANTES FORESTIÈRES

de la meilleure qualité à des prix très avantageux. Grandes cultures en propre. Demandez prix courant.

Téléphone (065) 4 64 25

MASTIC

Bärtschi

60 ans de succès

MASTIC

plastique

En tablettes de 500 gr.
En vente partout

Imprimerie
Favre & Favre sa
Lausanne



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL I

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur,
Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile.
Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpffen (BE)



Il y a deux choses auxquelles il faut se faire, sous peine de trouver la vie insupportable. Ce sont les injures du temps et les injustices des hommes.

Chamfort

N'oubliez pas, que...

... la Potasse

fait partie de chaque fumure équilibrée NPK



L'assemblea generale della Cassa Raiffeisen

La riunione di una famiglia attorno al desco, dopo il duro lavoro quotidiano, rappresenta uno dei quadri più belli che è dato di vedere. I legami tra i diversi membri della famiglia vengono in questo modo rinsaldati e si forma così quel legame indissolubile che è l'amore familiare.

È in questo ambiente che si tengono i consigli di famiglia, che si fanno progetti per l'avvenire; è in questo ambiente cristiano che si formano le vere educazioni e che si forgiavano i caratteri forti.

Se abbiamo tracciato questo breve quadro quale introduzione a quanto ci proponiamo di scrivere quest'oggi è perché esso rappresenta la prefigurazione di ciò che dev'essere l'assemblea generale annuale della Cassa Raiffeisen.

Non si metterà mai sufficientemente in rilievo il valore etico della riunione annuale dei soci. In questa occasione essi si trovano a contatto, gomito a gomito, gli uni con gli altri, il debitore siede accanto al creditore, il forte accanto al debole. Non ci si sente più isolati, al contrario, si diventa coscienti della forza che nasce dall'unione. È all'assemblea generale che si crea l'ambiente cooperativo e che si forma quel ponte che unisce il contadino all'artigiano, il lavoratore intellettuale a quello manuale, l'uomo che si è affermato a quello che è alle prime armi. Involontariamente tutti vengono ad essere animati da quel sentimento naturale di solidarietà, di desiderio di collaborazione e di confidenza reciproca. Assistere a questa rassegna generale degli affari dell'opera comune, poter discutere e prendere delle decisioni sono motivi di onore e intima soddisfazione per tutti.

Ai dirigenti della Cassa spetta il compito di fare in modo, mediante una preparazione accurata e appropriata dell'assemblea, che la partecipazione dei soci sia pressoché totale. È una magnifica occasione per rivolgersi a tutti, per dare dei consigli e delle consegne. Un'assemblea generale ben tenuta costituisce inoltre un'ottima propaganda.

Alla data ed all'ora dell'assemblea va data la massima importanza. Essa deve ad ogni modo essere tenuta nei quattro mesi che seguono la data di chiusura dell'esercizio, vale a dire prima della fine di aprile. Se la diligenza del cassiere permetterà di presentare sollecitamente i conti per l'ap-

provazione ai soci ciò lascerà naturalmente un'impressione del tutto favorevole.

L'assemblea deve essere convocata in un locale spazioso, ben sistemato e pulito, riscaldato se necessario. I partecipanti devono essere seduti in modo confortevole onde poter seguire comodamente i rapporti ed i dibattiti e prendere parte alle discussioni. Essi devono inoltre essere in possesso di una convocazione scritta contenente l'ordine del giorno, recapitata loro almeno cinque giorni prima. Alla convocazione va unita una copia dei conti e del bilancio che i soci hanno così già potuto esaminare.

Con conoscenza di causa e coscienti che la situazione della Cassa è loro chiaramente esposta, essi potranno apprezzare i rapporti presentati e porre delle domande per ottenere delle informazioni complementari. A proposito di questa pubblicazione raccomandiamo di farne recapitare un esemplare a tutti i domicili del luogo. È una propaganda efficace. Si proclama così pubblicamente la forza dell'istituzione, l'importanza delle riserve, il volume dei risparmi affidati e quello dei crediti concessi. Queste cifre parlano da sole e saranno uno stimolo alla collaborazione per quei simpatizzanti non ancora soci e per coloro ancora restii ad ogni spirito di cooperazione.

L'ordine del giorno dev'essere svolto con dignità e precisione. La presentazione di rapporti ricchi di contenuto, letti accuratamente, lascia un'impressione di sicurezza e di competenza, dunque di fiducia. La discussione può quindi venir aperta e se non scaturisce spontaneamente si avrà cura di provocarla. Bisogna permettere a tutte le opinioni di venir espresse. Terminata la discussione sui rapporti si procederà alla solenne approvazione dei conti annuali con una votazione ben chiara.

Naturalmente il successo dell'assemblea dipende in gran parte dalla presidenza. Dirigere i dibattiti con brio e tatto non è certo una sinecura per un presidente coscienzioso. Questa funzione esige non solo una certa capacità ed autorità, ma anche qualche conoscenza per ciò che concerne le questioni generali d'ordine cooperativo, finanziario ed economico. Ma al presidente occorre soprattutto quel senso psicologico che gli permetterà di creare un buon ambiente in sala e di dar vita ai dibattiti ed

alla discussione. Un buon presidente non deve temere la discussione ed i suggerimenti; al contrario egli deve promuoverli con piacere. Con un certo senso di osservazione e grazie ad una buona preparazione egli giunge rapidamente a dirigere i dibattiti in modo da infondere all'assemblea uno spirito di giovevole dignità e di interessamento. Già la breve allocuzione introduttiva dev'essere accuratamente preparata. Essa gli permette di porgere un cordiale benvenuto ai partecipanti, di salutare in modo speciale i nuovi soci ed i simpatizzanti dei quali si cercherà di fare dei soci attivi, di ricordare la memoria dei collaboratori scomparsi e di lanciare a tutte le persone di buona volontà un appello generale alla cooperazione.

Ciononostante nessun particolare della riunione dev'essere lasciato al caso ed ognuna delle persone responsabili deve svolgere pienamente la sua parte. Quella del segretario non è certo quella meno importante. A lui spetta il compito di leggere il verbale dell'ultima assemblea. Parlando con chiarezza egli deve far rivivere le vicende di tale riunione della quale ricorderà fedelmente avvenimenti ed impressioni riportate dai soci. È un onore per lui poter scrivere l'istoriato della Cassa.

Ciò che abbiamo scritto sul presidente dell'assemblea, dunque del presidente del Comitato di direzione, vale anche per il presidente del Consiglio di sorveglianza al quale incombe il compito di presentare il rapporto dell'organo legale di controllo, di aprire la discussione sul contenuto di questo rapporto e sulle sue proposte e di dar luogo in seguito alla votazione delle proposte. Egli deve essere pienamente cosciente della importanza del compito svolto, poichè si tratta dell'atto più solenne dell'assemblea. Precisiamo che la presidenza, al momento della presentazione di questo rapporto, della discussione che segue e della votazione sulle proposte presentate, spetta al presidente del Consiglio di sorveglianza, dopo che il presidente del Comitato di direzione riprende le redini dell'assemblea fino al termine.

In certi luoghi si ha l'abitudine di abbinare l'ordine del giorno dell'assemblea generale ad una conferenza, alla presentazione di films documentari, mezzi raccomandabili per interessare ed istruire l'uditore. Ciò non deve però costituire una

scusa per liquidare in qualche modo, in fretta e furia, l'assemblea stessa che deve conservare tutto il suo valore e la sua ragione d'essere. È opportuno invitare i simpatizzanti poichè un'assemblea ben tenuta non può mancare di produrre una profonda impressione. Infatti, per le informazioni che essa dà ai soci, per il contatto che permette con i dirigenti e per le decisioni prese, l'assemblea generale è l'istromento ideale dell'educazione cooperativa, stimolante prezioso per l'attività futura.

Perchè la nostra Cassa Rurale ha aderito alla Cooperativa di fideiussione dell'Unione ?

In una discussione tra il presidente del Comitato di direzione della nostra Cassa Rurale ed il cassiere di quella del vicino comune, si venne a parlare della Cooperativa di fideiussione dell'Unione.

Quel cassiere lodava i vantaggi offerti da tale istituzione, vantaggi che egli vedeva particolarmente nei seguenti due punti :

1. La nostra Cassa è in grado di servire meglio di prima la clientela, la quale non deve più rivolgersi a parenti o conoscenti per ottenere la firma di garanzia, cosa che comprensibilmente non fa volentieri. Specialmente per i piccoli prestiti la produzione di una garanzia non rappresenta più un rompicapo per i clienti.

Mediante la prestazione della garanzia da parte della Cooperativa di fideiussione la nostra Cassa ha inoltre potenziato notevolmente la propria capacità nell'erogazione del credito, al pari almeno di quegli istituti che concedono crediti in bianco ed ha, per di più, una garanzia di prima qualità.

Certamente coloro che beneficiano di tale garanzia devono pagare un premio annuo (aumento dell'interesse) di $\frac{1}{4}$ % se la fideiussione serve da garanzia suppletoria ad una ipoteca di rango posteriore, o di $\frac{1}{2}$ % se la garanzia è costituita unicamente dalla fideiussione della Cooperativa. In quest'ultimo caso metà del premio viene assunto dalla nostra Cassa. Se si pensa a quanto costano le prestazioni di altre cooperative di fideiussione, si deve convenire che tale premio è alquanto modico. La Cooperativa di fideiussione dell'Unione può infatti campare anche se percepisce dei modesti contributi e ciò grazie alle lievi perdite subite ed al fatto che la Cassa Centrale dell'Unione assume la maggior parte delle sue spese.

2. Non sono però solo i clienti che approfittano della Cooperativa di fideiussione. Anche la Cassa Rurale ne trae dei bei vantaggi. Così non può esistere alcun dubbio, per es., sulla validità formale della dichiarazione di fideiussione. Non dobbia-

mo nemmeno preoccuparci della capacità finanziaria del fideiussore poichè consideriamo la Cooperativa di fideiussione della Unione come una garanzia sicura. I suoi rapporti annuali e l'attività svolta finora provano sufficientemente la solidità della sua amministrazione. E non esistono più nemmeno i problemi che derivano in caso di « denuncia » o morte di un fideiussore.

Il cassiere del vicino villaggio affermò inoltre che da quando la Cassa è socia della Cooperativa di fideiussione i prestiti concessi dietro fideiussione di privati sono divenuti rari. Agli inizi, vale a dire in occasione della prima domanda, gli sembrò — è vero — che la Cooperativa di fideiussione si dimostrasse troppo pignola richiedendo, mediante l'apposito formulario, delle informazioni particolareggiate. Comprese però sempre meglio che per giudicare i singoli casi la Cooperativa deve potersi valere di tutte le indicazioni possibili ; poichè, infine, è logico che non ci si impegna in rischi fino a 10 000 o 30 000 franchi senza sapere il più precisamente possibile con chi si ha a che fare.

Le informazioni di quel cassiere interessarono il nostro presidente che richiese ancora chiarimenti e statuti alla Cooperativa di fideiussione dell'Unione. Dopo aver esaminato quanto gli venne sottoposto egli consigliò con convinzione, in occasione della seduta del Comitato di direzione, l'adesione alla Cooperativa di fideiussione, cosa che venne decisa all'unanimità. Da allora la nostra Cassa ha fatto capo parecchie volte alla Cooperativa di fideiussione che ci ha già reso preziosi servizi.

A.

IL CONGRESSO 1962

Una notizia che farà certamente piacere alle Casse Rurali della Svizzera italiana : l'assemblea generale annuale dell'Unione sarà tenuta quest'anno in *sabato e domenica*, invece che in domenica e lunedì, come per il passato. I Comitati direttivi dell'Unione, nella seduta del 25 e 26 gennaio 1962, hanno infatti deciso che il prossimo congresso avrà luogo a *Lucerna il 5 e 6 maggio p. v.* Si è così venuto incontro ad un vivo desiderio dei delegati ticinesi. Un sentito ringraziamento va al direttore signor Dott. Edelmann che, memore di quanto richiesto dai delegati alle assemblee della Federazione a Lumino e Ligornetto, è stato l'autorevole promotore di questa innovazione.

In un primo tempo si era pensato di tenere l'assemblea a St. Moritz. La mancanza di una sala capace di ospitare i delegati in questa nota località turistica ha però fatto naufragare tale progetto.

Si è quindi deciso per Lucerna ed il Se-

gretariato dell'Unione ha già iniziato alacremente i lavori organizzativi. Daremo nel prossimo numero tutti i particolari. Per ora diciamo che il programma sarà all'incirca questo : sabato mattina arrivo dei delegati a Lucerna ; nel pomeriggio assemblea generale con traduzione simultanea dei rapporti e dibattiti in italiano e francese ; alla sera il consueto trattenimento di benvenuto. Domenica mattina partenza verso le 11.00 per le escursioni con sosta per il pranzo.

Alle Casse che contano già diversi anni di attività e che possono permettersi la spesa, raccomandiamo sin d'ora di riservare la data del 5 e 6 maggio per il Congresso. Ci attendiamo una numerosa partecipazione dei delegati della Svizzera italiana, tanto più che dal Ticino le comunicazioni con Lucerna sono ottime. In modo speciale ci auguriamo di poter salutare a Lucerna quei cassieri e dirigenti che, a causa del lunedì, dovettero finora rinunciare alla partecipazione al Congresso annuale.

AUMENTO DELLE CAUZIONI DEI CASSIERI

Nella seduta del 25/26 gennaio u.s. i Comitati direttivi dell'Unione hanno deciso, tra l'altro, un aumento delle cauzioni prestate dal fondo di garanzia per buona gestione dei cassieri, appositamente istituito dall'Unione. In base al regolamento finora in vigore, approvato dall'assemblea dei delegati dell'Unione Svizzera a Basilea in data 5 maggio 1952, le garanzie minime dei cassieri erano stabilite come segue :

somma di bilancio	cauzione minima
fino a fr. 100 000.—	fr. 3 000.—
da fr. 100 001.— a 500 000.—	fr. 5 000.—
da fr. 500 001.— a 1 000 000.—	fr. 8 000.—
da 1 a 3 milioni di franchi	fr. 10 000.—
oltre 3 milioni di franchi	fr. 15 000.—

Inizialmente i premi percepiti per l'alimentazione del fondo di garanzia erano del 3 % dell'importo della cauzione prestata. In considerazione dell'ammontare raggiunto dal fondo essi sono poi stati ridotti al 2 %. A fine dicembre 1961 detto fondo presentava un saldo di fr. 218 445.55. Si prevede che l'aliquota del 2 % dovrebbe bastare anche per il futuro. Per contro, gli Organi superiori dell'Unione hanno creduto opportuno procedere ad un aumento delle prestazioni del fondo, basandosi principalmente sulle seguenti considerazioni :

Dalla creazione del fondo di garanzia, nel 1952, il valore del denaro ha subito un ulteriore indebolimento. Nella fissazione delle cauzioni dei cassieri si dovrebbe quindi tener conto di tale deprezzamento. Nei dieci anni dalla costituzione del fondo, inoltre, le cifre dei bilanci delle Casse Rurali hanno registrato una straordinaria espansione. I capitali affidati alle Casse sono andati

sempre più aumentando e con ciò è accresciuta la responsabilità dei loro amministratori, dei cassieri. I fatti dimostrano, infine, che anche in periodi di alta congiuntura i rischi di malversazioni non sono minori. Gli incentivi ad una vita sempre più dispendiosa, al disopra dei propri mezzi, sono sempre maggiori. È questa una constatazione di carattere generale, non formulata certo in modo speciale all'intenzione dei cassieri, ma della quale va tuttavia tenuto conto per l'applicazione di giusti provvedimenti profilattici. Ed una di queste misure di previdenza sarà, accanto all'aumento delle cauzioni, anche la severità delle revisioni eseguite dall'Unione.

Secondo le nuove disposizioni le cauzioni dei cassieri sono stabilite come segue:

<i>somma di bilancio</i>	<i>cauzione minima</i>
fino a fr. 300 000.—	fr. 5 000.—
da fr. 300 001.— a 2 000 000.—	fr. 10 000.—
da 2 a 4 milioni di franchi	fr. 15 000.—
oltre 4 milioni di franchi	fr. 20 000.—

L'unanime decisione del Consiglio di amministrazione e di quello di sorveglianza bastano per la suesposta modifica del regolamento concernente il fondo di garanzia, ciò come all'art. 7 del regolamento medesimo. Le nuove disposizioni valgono quindi già per il 1962.

Siamo convinti che questi provvedimenti dei Comitati dell'Unione troveranno piena comprensione da parte degli Organi delle Casse Rurali locali.

DALLA PRATICA

Qualora un deposito presso la Cassa Rurale tocchi in eredità ad una certa persona, quali documenti deve presentare quest'ultima per dimostrare i suoi diritti?

Nel caso in cui una eredità resti indivisa, per ogni operazione occorrono le firme di tutti gli eredi? È possibile servirsi del comune formulario di procura che dà la possibilità ad una sola persona di eseguire qualsiasi operazione?

Una persona può dimostrare i suoi diritti nel seguente modo:

- a) presentando una dichiarazione firmata da tutti gli eredi, con la quale essi danno il loro consenso a che il deposito del defunto sia messo a sua disposizione;
- b) presentando una dichiarazione delle autorità, nel caso in cui queste ultime abbiano proceduto alla divisione della eredità.

Nel caso in cui l'eredità sia ancora indivisa, occorre che *tutti* gli eredi diano procura scritta ad un loro rappresentante, che può essere anche una terza persona, per

effettuare tutte le operazioni relative al deposito del defunto. Si può usare un comune formulario di procura.

Per stabilire se tutti gli eredi hanno firmato la procura è necessario richiedere un *certificato ereditario*, rilasciato dal comune ove il defunto ebbe l'ultima residenza. Si può tralasciare questo certificato solo nel caso in cui eredi siano moglie e figli del defunto (ciò che esclude qualsiasi altro erede), ma soltanto quando il cassiere è assolutamente certo che non esistono altri figli oltre a quelli a lui noti.

Tutte queste formalità sono inutili quando il defunto abbia nominato un *esecutore testamentario* (art. 518 CCS), il quale resta già legalmente autorizzato a disporre validamente dei beni del defunto.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Possiedo un discreto appezzamento di terreno sul quale intendo costruire una casa di abitazione. Davanti a tale fondo, con fronte sulla strada per una parte, esiste un terreno (scorporo) di circa mq. 52 di proprietà di una comunione ereditaria e di nessuna utilità pratica per tale comunione. Se io potessi avere tale scorporo, lo unirei alla mia parcella, cinterei per bene la proprietà. Senonché tre coeredi sono contrari a cedermi tale porzione di terreno. Vi è una via onde poter ottenere quanto desidero?

R. — Certamente. A mente della legge sulla permuta e raggruppamento dei terreni Ella può indirizzare una istanza motivata al perito distrettuale. Questi istruirà la causa e, qualora fosse dimostrato il Suo interesse e l'inutilità per gli altri, Le sarà possibile ottenere l'attribuzione della piccola porzione che Le sta a cuore.

* * *

D. — Nei passati giorni sono entrato in trattative con un tizio per l'acquisto della sua casa. Abbiamo fissato il prezzo ed io gli ho rimesso una caparra di 10 000 fr. L'istromento di compera avrebbe potuto essere fatto entro 15 giorni dato che io dovevo rivolgermi ad un legale per le pratiche di finanziamento. Dal giorno dopo il versamento, da parte mia, della caparra mi sono visto arrivare, tramite la posta, di ritorno i 10 000 franchi. Sul cedolino si leggeva « ritorno caparra per rinuncia all'affare ».

Ho naturalmente reagito mandando una

raccomandata e chiedendo il raddoppio della caparra. L'altro mi ha fatto rispondere da un legale che il nostro contrattino non aveva alcun valore giuridico.

È vero questo? Non posso pretendere il raddoppio della caparra?

R. — Purtroppo no. Una promessa di compra-vendita con versamento di caparra deve essere pure fatta in forma notarile per avere forza giuridica. Il contratto da Lei fatto è nullo in partenza. Ella potrà chiedere alla controparte le piccole spese che ha potuto incontrare e nulla più.

* * *

D. — Possiedo un vigneto di mq. 4500. Recentemente un terreno vicino fu oggetto di contrattazioni immobiliari e ora l'acquirente vi sta piantando piante diverse. A quale distanza deve rimanere dal confine?

R. — Le distanze variano a seconda delle piante che sono piantate sul fondo vicino.

Trattandosi di piante di alto fusto occorrono 8 metri; per gli alberi da frutto bastano 4 metri ad eccezione dei peschi per i quali basta la distanza di metri 2. Gli arbusti ornamentali possono essere piantati alla distanza di mezzo metro dal confine e le viti a cm. 25 dallo stesso.

* * *

D. — Ai primi di gennaio 1961 ho acquistato un terreno per il prezzo complessivo di fr. 35 000.—. Attualmente potrei rivendere lo stesso ricavando almeno fr. 50 000.—. Quale è la tassa sul plus valore che io dovrei pagare?

R. — La tassa è calcolata al tasso del 15% della differenza tra il prezzo di acquisto aumentato del 5% e il prezzo di vendita. Conseguentemente la tassa ammonterebbe a *franchi 1987.50*.

* * *

D. — Un mio vicino ha costruito una casa a metri 1.50 dal confine praticando delle aperture. A mia volta, proprio di rimpetto, vorrei costruire un garage. A che distanza debbo stare?

R. — La Sua nuova costruzione deve essere ubicata alla distanza di almeno quattro metri dal muro dell'edificio preesistente.

Avv. Emilio Induni.

La meta da raggiungere consiste nell'istituzione in ogni comune rurale di una cooperativa di credito d'utilità pubblica amministrata secondo il sistema Raiffeisen.

Prof. Dr. Laur.